



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2025 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Les Goths

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de la route
- Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- Afin de permettre le bon déroulement du Cyclocross du 7 décembre 2025 organisé par L'Union Cycliste Henrichemont,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite aux Goths au niveau de la voie communale dite de « l'Abreuvoir » de l'intersection de la rue dite « Verte » à l'intersection de la Rue des Quatre Nations, ainsi que sur les 2 chemins communaux reliant la rue dite « Verte » à la voie communale dite de « l'Abreuvoir » et aboutissant à la mare aux canards le dimanche 7 décembre 2025 de 13h à 18h.

Article 2^{ème} : Des signaleurs seront postés aux intersections en nombre suffisant. Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques et mise en place par les organisateurs.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, et l'organisateur sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Publié sur le site internet de la commune le 21.11.2025

Le Maire,
Gilles BUREAU

